



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200) et Canada SIMDUT 2015  
qui comprend la Loi sur les produits dangereux (HPA) modifiée et le Règlement sur les  
produits dangereux (HPR)

Date d'émission draft

Date de révision 13-oct.-2023

Numéro de révision 1

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Nom du produit Gray Gel Stain

### Autres moyens d'identification

Code(s) du produit B488

Synonymes Aucun

### Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Revêtement bois

Restrictions d'utilisation Utiliser uniquement pour les applications prévues

### Données du fournisseur de la fiche de sécurité

#### Adresse du fabricant

General Finishes  
2462 Coporate Circle  
East Troy, WI 53120  
Phone 1-800-783-6050

#### Distributeur

Wood Essence  
2343 1st Ave North, unit B  
Saskatoon, SK S7K 2A2  
Phone 306-955-8775

Dover Finishing Products  
180 Ave Du Voyageur  
Pointe-Claire, QC H9R6A8  
Phone 514-697-3000

Lee Valley Tools  
1090 Morrison Drive  
Ottawa, ON K2H1C2  
Phone 613-596-0350

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24  
Chemtrec 1-800-424-9300  
+1 703 527 3887 (CHEMTREC International)

## 2. Identification des dangers

### Classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
Sensibilisation de la peau	Catégorie 1
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1B
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Catégorie 1

**Éléments d'étiquetage****Danger****Mentions de danger**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence - Prévention**

Se procurer les instructions avant l'utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

**Conseils de prudence - Réponse**

EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Conseils de prudence - Entreposage**

Garder sous clef.

**Conseils de prudence - Élimination**

Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres renseignements**

Aucun renseignement disponible.

**3. Composition/information sur les ingrédients****Substance**

Non applicable.

**Mélange**

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Numéro d'enregistrement en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (no d'enregistrement LCRMD)	Date de dépôt LCRMD et date de la dérogation accordée (s'il y a lieu)
Solvant naphénique et paraffinique	64742-47-8	10 - 30	-	-
Titane (dioxyde de)	13463-67-7	10 - 30	-	-
Solvant napha aliphatique moyen (pétrole)	64742-88-7	10 - 30	-	-
Éthanol	64-17-5	1 - 5	-	-
Ethyl methyl ketone oxime	96-29-7	0.5 - 1.5	-	-
Solvant Stoddard	8052-41-3	0.5 - 1.5	-	-
Noir de carbone	1333-86-4	0.1 - 1	-	-
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	0.1 - 1	-	-
Benzaldéhyde	100-52-7	0.1 - 1	-	-
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1	-	-

\*Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial.

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins

#### Conseils généraux

Présenter cette fiche signalétique au médecin traitant. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

#### Inhalation

Déplacer à l'air frais. Obtenir immédiatement des soins médicaux si des symptômes apparaissent.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Garder les yeux grands ouverts lors du rinçage. Ne pas frotter la partie touchée. Obtenir des soins médicaux si l'irritation évolue et persiste.

#### Contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

#### Équipement de protection individuelle pour les intervenants en premiers soins

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

### Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

#### Symptômes

Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut causer une rougeur et un larmoiement des yeux. Sensation de brûlure.

#### Effets d'une exposition

Peut provoquer le cancer. Effets mutagènes. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Note aux médecins** Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter en fonction des symptômes.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun renseignement disponible.

**Dangers particuliers associés au produit chimique** Le produit est ou contient un sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Données sur les risques d'explosion**

<b>Sensibilité au choc</b>	Aucun.
<b>Sensibilité à la décharge électrostatique</b>	Aucun.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue d'intervention complète de lutte contre l'incendie. Utiliser de l'équipement de protection individuelle.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Précautions personnelles** Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites.

**Autres renseignements** Consulter les mesures de protection données aux sections 7 et 8.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Méthodes de confinement** Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

**Méthodes de nettoyage** Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Conseils sur la manutention sécuritaire** Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

**Conditions d'entreposage** Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> nanoscale respirable particulate matter TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> finescale respirable particulate matter	TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> total dust (vacated) TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> total dust	IDLH: 5000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.4 mg/m <sup>3</sup> CIB 63 fine TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> CIB 63 ultrafine, including engineered nanoscale
Éthanol 64-17-5	STEL: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> (vacated) TWA: 1000 ppm (vacated) TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup>	IDLH: 3300 ppm TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup>
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 2900 mg/m <sup>3</sup> (vacated) TWA: 100 ppm (vacated) TWA: 525 mg/m <sup>3</sup>	IDLH: 20000 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 1800 mg/m <sup>3</sup> 15 min TWA: 350 mg/m <sup>3</sup>
Noir de carbone 1333-86-4	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> inhalable particulate matter	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> (vacated) TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	IDLH: 1750 mg/m <sup>3</sup> TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Carbon black in presence of Polycyclic aromatic hydrocarbons PAH
Éthylbenzène 100-41-4	Ototoxicant - potential to cause hearing disorders TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> (vacated) TWA: 100 ppm (vacated) TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> (vacated) STEL: 125 ppm (vacated) STEL: 545 mg/m <sup>3</sup>	IDLH: 800 ppm TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> STEL: 125 ppm STEL: 545 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol 64-17-5	TWA: 1000 ppm TWA: 1880 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm TWA: 572 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 290 mg/m <sup>3</sup> STEL: 580 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 525 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 525 mg/m <sup>3</sup>
Noir de carbone 1333-86-4	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>
Benzaldéhyde 100-52-7	-	-	STEL: 4 ppm STEL: 17 mg/m <sup>3</sup>	-
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm

Nom chimique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse
Titane (dioxyde de)	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol	STEL: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm
Solvant Stoddard	TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 30 mppcf TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol	TWA: 1000 ppm	STEL: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm

Nom chimique	Nunavut	Île-du-Prince-Édouard	Saskatchewan	Yukon
	STEL: 1250 ppm		STEL: 1250 ppm	TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 1900 mg/m <sup>3</sup>
Solvant Stoddard	TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm	TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 575 mg/m <sup>3</sup> STEL: 150 ppm STEL: 720 mg/m <sup>3</sup>
Noir de carbone	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 7 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène	TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm Designated substance	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm STEL: 125 ppm Designated Chemical Substance	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> STEL: 125 ppm STEL: 545 mg/m <sup>3</sup>

### Limites d'exposition professionnelle biologique

Nom chimique	ACGIH
Éthylbenzène 100-41-4	0.15 g/g créatinine - urine (Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid) - end of shift

### Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie	Douches Douches oculaires Systèmes de ventilation.
----------------------	--

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection des mains	Porter des gants appropriés. Gants imperméables.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtement à manches longues.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, une ventilation et une évacuation peuvent se révéler nécessaires.
Considérations générales sur l'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver les mains avant les pauses/arrêts et immédiatement après avoir manipuler le produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide
Couleur	Gris
Odeur	Faible
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
pH		Aucune donnée disponible
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible

<b>Point initial d'ébullition et plage d'ébullition</b>		Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair</b>		Aucune donnée disponible
<b>Taux d'évaporation</b>		Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité</b>		Aucune donnée disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>		Aucune donnée disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>		Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>		Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>		Aucune donnée disponible
<b>Densité relative</b>	8.1	
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble dans l'eau	
<b>Solubilité(s)</b>		Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage</b>		Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>		Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>		Aucune donnée disponible
<b>Viscosité cinématique</b>		Aucune donnée disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	900 - 1200 cP	
<b><u>Autres renseignements</u></b>		
<b>Propriétés explosives</b>	Aucun renseignement disponible.	
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucun renseignement disponible.	
<b>Point de ramollissement</b>	Aucun renseignement disponible	
<b>Masse moléculaire</b>	Aucun renseignement disponible	
<b>Teneur en COV</b>	Aucun renseignement disponible	
<b>VOC</b>	< 500 g/L	
<b>Masse volumique du liquide</b>	Aucun renseignement disponible	
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucun renseignement disponible	

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucun dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risques de réactions dangereuses</b>	Aucun dans des conditions normales de traitement.
<b>Conditions à éviter</b>	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.
<b>Matières incompatibles</b>	Acides forts, Bases fortes, Agents oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Renseignements sur le produit

<b>Inhalation</b>	Peut causer une irritation des voies respiratoires. Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux (sur la base des composants). Peut causer une rougeur, une démangeaison et une douleur. Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée (sur la base des composants). L'exposition répétée peut

provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

**Ingestion**

Une ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée. Aucune donnée de test spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Symptômes**

Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeurs. Peut causer une rougeur et un larmolement des yeux.

**Toxicité aiguë****Mesures numériques de la toxicité**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH:

ETAmél (orale)	8,254.80 mg/kg
ETAmél (cutané)	4,866.10 mg/kg
ETAmél (inhalation-vapeur)	79.00 mg/l
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard)	17.2821 mg/l

**Renseignements sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Solvant naphénique et paraffinique	> 5000 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 5.2 mg/L ( Rat ) 4 h
Titane (dioxyde de)	> 10000 mg/kg ( Rat )	-	= 5.09 mg/L ( Rat ) 4 h
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	> 25 mL/kg ( Rat )	> 4000 mg/kg ( Rabbit )	> 5.28 mg/L ( Rat ) 4 h
Éthanol	= 7060 mg/kg ( Rat )	-	= 116.9 mg/L ( Rat ) 4 h = 133.8 mg/L ( Rat ) 4 h
Ethyl methyl ketone oxime	= 930 mg/kg ( Rat )	1000 - 1800 mg/kg ( Rabbit )	> 4.83 mg/L ( Rat ) 4 h
Solvant Stoddard	-	> 3000 mg/kg ( Rabbit )	> 5.5 mg/L ( Rat ) 4 h
Noir de carbone	> 15400 mg/kg ( Rat )	-	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	> 6000 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg ( Rabbit )	> 8500 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Benzaldéhyde	= 1300 mg/kg ( Rat )	> 1250 mg/kg ( Rabbit )	-
Éthylbenzène	= 3500 mg/kg ( Rat )	= 15400 mg/kg ( Rabbit )	= 17.4 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée. Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux. Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.



<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Peut induire des anomalies génétiques. Contient un mutagène connu ou suspecté. Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer. Contient un carcinogène connu ou suspecté. Classification fondée sur les données disponibles pour les ingrédients.

Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	A3	Group 2B	-	X
Éthanol 64-17-5	A3	Group 1	Known	X
Noir de carbone 1333-86-4	A3	Group 2B	-	X
Éthylbenzène 100-41-4	A3	Group 2B	-	X

#### Légende

##### ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A3 - cancérogène chez l'animal

##### CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

##### NTP (programme national de toxicologie)

Connu - cancérogène connu

##### OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucun renseignement disponible.
<b>STOT - exposition unique</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Selon les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région avec lequel cette fiche signalétique est conforme, il a été établi que ce produit cause une toxicité systémique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition aiguë. (STOT SE).
<b>STOT - exposition répétée</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucun renseignement disponible.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été pleinement étudiés.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les microorganismes	Crustacés
Solvant naphénique et paraffinique 64742-47-8	-	LC50: =45mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =2.2mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =2.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) 64742-88-7	EC50: =450mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: =800mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	EC50: >100mg/L (48h, Daphnia magna)
Éthanol 64-17-5	-	LC50: 12.0 - 16.0mL/L (96h, Oncorhynchus)	-	LC50: 9268 - 14221mg/L (48h,

		mykiss) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 13400 - 15100mg/L (96h, Pimephales promelas)		Daphnia magna) EC50: =2mg/L (48h, Daphnia magna)
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	EC50: =83mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 777 - 914mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =760mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	EC50: =750mg/L (48h, Daphnia magna)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité 64742-48-9	-	LC50: =2200mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
Benzaldéhyde 100-52-7	-	LC50: 10.6 - 11.8mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =12.69mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.8 - 1.44mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6.8 - 8.53mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =7.5mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	-
Éthylbenzène 100-41-4	EC50: =4.6mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >438mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 2.6 - 11.3mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 1.7 - 7.6mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 11.0 - 18.0mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =4.2mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.55 - 11mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =32mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 9.1 - 15.6mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =9.6mg/L (96h, Poecilia reticulata)	EC50 = 9.68 mg/L 30 min EC50 = 96 mg/L 24 h	EC50: 1.8 - 2.4mg/L (48h, Daphnia magna)

**Persistence et dégradation**

Aucun renseignement disponible.

**Bioaccumulation****Renseignements sur les  
composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
Éthanol 64-17-5	-0.35
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	0.65
Solvant Stoddard 8052-41-3	6.4
Benzaldéhyde 100-52-7	1.4
Éthylbenzène	3.6

100-41-4

Autres effets nocifs                      Aucun renseignement disponible.

**13. Données sur l'élimination****Méthodes d'élimination**

**Déchets de résidus/produits inutilisés**                      Éliminer conformément à la réglementation locale, Éliminer les déchets conformément à la réglementation environnementale.

**Emballage contaminé**                      Ne pas réutiliser les contenants vides.

**Californie - Informations sur les déchets**                      Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont inscrites auprès de l'État de la Californie comme un déchet dangereux.

**14. Informations relatives au transport**

**DOT**    Non réglementé

**TMD**    Non réglementé

**IATA**    Non réglementé

**IMDG**    Non réglementé

**15. Informations sur la réglementation****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements internationaux**

**Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Non applicable

**La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants** Non applicable

**La Convention de Rotterdam** Non applicable

**Inventaires internationaux**

Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire

**Règlements fédéraux aux États-Unis****SARA 313**

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Part 372.

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Éthylbenzène - 100-41-4	0.1

**SARA 311/312 Catégories de dangers**

Si ce produit satisfait les critères de déclaration de l'EPCRA 311/312 Tier II à la norme 40 CFR 370, consulter la section 2 de cette FDS pour des classifications appropriées.

**CWA (Loi sur la qualité de l'eau)**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont des polluants réglementés conformément à la loi sur la qualité de l'eau

(Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Éthylbenzène 100-41-4	1000 lb	X	X	X

### CERCLA

Sous sa forme commerciale, ce produit contient une ou plusieurs substances réglementées comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302).

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	Quantités à déclarer de substances très dangereuses	Quantité à déclarer (RQ)
Éthylbenzène 100-41-4	1000 lb	-	RQ 1000 lb final RQ RQ 454 kg final RQ

### États-Unis - Réglementations des États

#### Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65:

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Titane (dioxyde de) - 13463-67-7	Carcinogen
Éthanol - 64-17-5	Carcinogen Developmental
Noir de carbone - 1333-86-4	Carcinogen
Éthylbenzène - 100-41-4	Carcinogen
Cumène - 98-82-8	Carcinogen
Quartz - 14808-60-7	Carcinogen
Toluène - 108-88-3	Developmental
Naphtalène - 91-20-3	Carcinogen
Benzène - 71-43-2	Carcinogen Developmental Male Reproductive

### Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	X	X	X
Éthanol 64-17-5	X	X	X
Solvant Stoddard 8052-41-3	X	X	X
Noir de carbone 1333-86-4	X	X	X
Benzaldéhyde 100-52-7	X	X	X
Éthylbenzène 100-41-4	X	X	X
Cumène 98-82-8	X	X	X
Quartz 14808-60-7	X	X	X
Toluène 108-88-3	X	X	X
Naphtalène	X	X	X

91-20-3			
Benzène 71-43-2	X	X	X

**Renseignements de l'étiquette de l'EPA américaine**

Numéro d'homologation des pesticides de l'EPA Non applicable

**16. Autres informations**

**NFPA** Risques pour la santé 3 Inflammabilité 0 Instabilité 0 Dangers particuliers -  
**HMIS** Risques pour la santé \* Inflammabilité 0 Dangers physiques 0 Protection individuelle X  
 3

Légende Étoile des risques chroniques \* = *Danger chronique pour la santé*

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**Légende 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée dans le temps) STEL STEL (Limite d'exposition de courte durée)  
 Valeur plafond Valeur limite maximale \* Désignation de la peau  
 + Sensibilisants

**Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS**

Base de données ChemView de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis

Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs)

EPA (Agence de protection de l'environnement)

Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)

Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis

Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la protection de l'environnement)

Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données de substance dangereuses

Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCID)

Classification SGH - Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)

National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)

NTP (programme national de toxicologie aux États-Unis)

Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)

Publications du programme Environnement, santé et sécurité de l'Organisation de coopération et de développement économique  
 Publications sur les substances chimiques produites en grandes quantités de l'Organisation de coopération et de développement économique

Ensemble de données de dépistage de l'Organisation de coopération et de développement économique

Organisation mondiale de la Santé

**Date d'émission** draft

**Date de révision** 13-oct.-2023

**Note de révision** Libération initiale.

**Avis de non-responsabilité**

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

**Fin de la fiche signalétique**